

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°61 modifiant le mode de payement du sultan et du visir de Tadjourah

n°61

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la convention du 21 septembre 1884, conclue entre le gouverneur Lagarde et le sultan Ahmed ben Mohamed

Vu l'article 579 du décret du 30 décembre 1912, prévoyant l'alimentation des caisses publiques, soit en numéraire, soit en billets de la banque d'émission locale

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 janvier 1931

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — La rémunération mensuelle du sultan et du vizir de Tadjourah sera payée en francs à partir du 1° janvier 1934 Cette conversion sera calculée d'après cours du thaler au dernier jour du mois. Art. 2, — L'agent spécial du poste de Tadjourah réglera lui-même ces sommes aux intéressés au moyen de son avance réglementaire

Art. 3

— La Caisse de menues dépenses au service local est déchargée de achat de thalers pour le payement des deux chefs précités.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac